

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 1

Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	--

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

**CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir la relance économique via notamment le déploiement de nouveaux instrument financiers à destination des entreprises réunionnaises.

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 2

Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	--

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **A.1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

Dans le contexte d'une reprise économique fragile et surtout de la persistance de très graves difficultés dans des secteurs particulièrement exposés en particulier le tourisme et l'évènementiel, le maintien de l'activité des entreprises peut être durablement affecté par l'amointrissement de leurs fonds propres qui aboutit à une fragilisation de ces entreprises ainsi qu'à accroître leurs difficultés à investir.

Au titre de la relance économique, il est donc primordial de concourir au renforcement des Fonds Propres ou quasi fonds propres des entreprises réunionnaises. Le renforcement du haut de bilan vise à fluidifier l'accompagnement par les banques avec des ressources d'emprunt de long, moyen et court terme des entreprises pour amortir les effets de la crise et, préserver l'emploi.

### **A.2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

L'objectif vise à soutenir les entreprises dans les secteurs les plus exposés afin de maintenir leur capacité d'investissement, et l'obtention de concours bancaire et par cet intermédiaire à relancer l'économie.

### **A.3. Résultats escomptés**

---

En ciblant les secteurs les plus exposés et en renforçant la résilience des entreprises, il est attendu une contribution positive à la création de valeur ajoutée.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### **A.1. Descriptif technique**

---

Il s'agit de proposer des interventions sous forme :

- D'obligations (OB)
- D'obligations convertibles en action (OBSCA)

Les fonds seront portés sous gestion de plusieurs sociétés de capital investissement disposant d'un agrément AMF et seront répartis à parts égales pour chacune des sociétés.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

**Programmes Opérationnels Européens**  
**2014-2020**  
**FICHE ACTION**

Page 3

Intitulé de l'action	Instrument Financier de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	--

- Objectif : Renforcer le niveau de fonds propres des entreprises pour qu'elles puissent initier ou poursuivre leurs programmes d'investissement et s'inscrire ainsi durablement dans la dynamique de la relance économique.

- Les dates-clés :

souscription jusqu'au 31 décembre 2023

maturité préconisée : 5 ans, renouvelable une fois pour 2 ans, soit 7 ans maximum.

- Ticket compris entre 100 000 euros et 1 500.000 euros.

- Taux de rendement = 4,5 % (si un des engagements des entreprises cibles n'est pas respecté, le taux de rendement pourra être révisé à 7%).

- Le paiement des intérêts se fera annuellement et le remboursement du capital se fera in fine. Sortie par anticipation à l'initiative du dirigeant possible.

- Les engagements des entreprises bénéficiaires :

- Pas de versements de dividendes sur la période

- Engagement du dirigeant à ne pas augmenter sa rémunération pendant la période

- Engagement du dirigeant à ne pas diminuer l'effectif de son entreprise pendant la période

- Engagement du dirigeant de ne pas procéder au remboursement des comptes courants d'associés sur la période et de maintenir son actionnariat.

## **A.2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020

- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation

- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

REGION REUNION

La Région Réunion procédera à la sélection d'intermédiaires financiers et/ou gestionnaires de fonds au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération et s'engageant à respecter la réglementation relative aux instruments financiers défini

**Programmes Opérationnels Européens**  
**2014-2020**  
**FICHE ACTION**

Page 4

Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	---

par les articles 37 et suivants du règlement (UE) n°1303/2013, ainsi que par le règlement (UE) N°480/2014

- Critères de sélection des opérations :

Sélection d' un intermédiaire financier

Les entreprises pouvant bénéficier de cet instrument financier sont les suivantes :

- Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de la Réunion ;
- Entreprises ayant au moins une année d'existence pleine ;
- Ayant produit et certifié des comptes sociaux attestés par un expert comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints ;

Si l'entreprise fait partie d'un Groupe d'Entreprises (la notion de « Groupe » s'entend comme dépendance capitalistique directe et/ou d'actionnaires communs détenant plus 35% du capital et/ou de gouvernance commune pour partie ou totalement), seule l'entreprise de « tête », dite Holding, est prise en considération à l'exclusion de toutes les autres entités.

Les entreprises éligibles du secteur du tourisme et de l'événementiel feront l'objet d'un examen prioritaire

Les entreprises sollicitant le bénéfice d'une intervention en OB ou OBSCA doivent répondre aux conditions ci-après :

- Présenter un business plan réaliste pour les 5 prochaines années ;
  - La part des OB ou OBSCA n'excède pas 35% du capital après augmentation du capital ;
  - La part des OB ou OBSCA est plafonnée à 90% du montant de l'augmentation de capital, les 10% autres proviennent du privé ou des actionnaires initiaux et entièrement libérés (par construction le capital initial de la société devra être libéré à 100%) .
  - Les fonds mis à disposition sous forme d'OB ou d'OBSCA doivent servir à l'investissement ou à l'exploitation de l'entreprise.
- Les Fonds qui résultent de l'intervention en OB ou OBSCA ne doivent en aucune manière être utilisés pour éteindre une dette fiscale ou sociale, ou pour le remboursement anticipé d'un encours bancaire.
- Sont inéligibles à la présente fiche action, les entreprises exerçant leurs activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N°651/2014 et/ou les

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 5

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et/ou les professions libérales régies par un ordre ou équivalent.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :  
Sans objet

**A.3. Quantification des objectifs (indicateurs) :**

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CO 23- Nombre de PME soutenues via des IF en réponse au COVID	Nombre d'entreprises	264	x Non
CO 21 – Montant des soutiens accordés aux PME via des IF en réponse au COVID	€	45,425 M€	x Non

Les sociétés de gestion devront communiquer un bilan bimestriel.

**A.4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action**

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les Fonds qui résultent de l'intervention en OB ou OBSCA permettront de renforcer le haut de bilan des entreprises. Ils seront prioritairement utilisés pour le financement des investissements des entreprises cibles et pourront également être affectés aux dépenses liées à l'exploitation de leur activité.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- préfinancement de subventions
- crédits à la consommation, prêts in fine et les prêts ballon,
- crédit bail,

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 6

Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	--

- dépenses recevant par ailleurs le soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou l'UE
- dépenses visant à éteindre une dette sociale ou fiscale
- dépenses visant au remboursement anticipé d'un encours bancaire.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **A.1. Critères de recevabilité**

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La constitution et l'analyse du dossier seront réalisés par les sociétés d'investissement. Il conviendra de contacter les sociétés d'investissement sélectionnées pour la constitution du dossier.

#### **A.2. Critères d'analyse de la demande (au niveau de l'opérateur financier)**

---

Le financement via cet instrument est exclusif de tout autre soutien via un dispositif financé par l'UE.

### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR**

---

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument et s'assurer que les bénéficiaires finaux en fasse mention
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie de l'instrument financier et les règles de liquidation de l'instrument.

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 7

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

**V. MODALITES FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input checked="" type="checkbox"/> X Oui <input type="checkbox"/> Non
Régime d'aide SA 56 985 modifié	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention FEDER : 100 %  
En application du régime d'aide SA 56985 modifié, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance ne devra pas excéder 1 800 000 euros
- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER REACT-UE	REGION	
Dépenses éligibles = 100	100%	-	

- Services consultés : Néant
- Comité technique :  
Vérification par le Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

**VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Après des sociétés de capital investissement qui seront sélectionnées.
- Où se renseigner ?
  - Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 8

Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
----------------------	--

- Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
- Service instructeur :  
Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique

**VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet